



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
50 bd de Lyon – 02011 LAON-Cedex

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
DE DESTRUCTION À TIR DE JOUR 2017-2018**

(le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher)

Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur

ATTENTION : toute demande incomplète et ne comportant pas d'enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur est irrecevable

1 - NOM, Prénom du tireur:

2 - Adresse complète :

3 - tél : Courriel : N° permis chasser :

4 - Agissant en qualité de :

propriétaire fermier délégué du détenteur du droit de destruction

5 - COMMUNE (S) : (Joindre obligatoirement une carte IGN au 1/25.000ème des parcelles à protéger):

6 - Cocher la (les) espèce(s) concernées ainsi que les périodes et motifs pour lesquels la destruction est demandée (voir la note procédure destruction à tir jointe) :

Chien viverrin :

du 1^{er} juillet au 16 septembre 2017
 du 1^{er} mars au 30 juin 2018

Vison d'Amérique :

du 1^{er} juillet au 16 septembre 2017
 du 1^{er} mars au 30 juin 2018

Raton laveur :

du 1^{er} juillet au 16 septembre 2017
 du 1^{er} mars au 30 juin 2018

Bernache du Canada : de la date de clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2018

Modalités :

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme,
* tir dans les nids interdit

Fouine : du 1^{er} au 31 mars 2018 pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Martre : du 1^{er} au 31 mars 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Renard :

du 1^{er} au 31 mars 2018

du 1^{er} avril au 30 juin 2018 **uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole**

Corbeau freux :

Modalités :

* destruction à tir possible dans l'enceinte de la corbeautière, et sans chien,

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière, et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Situation de la corbeautière :

Nature des cultures à protéger :

du 1^{er} au 31 juillet 2017 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

du 1^{er} avril au 10 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

du 11 au 30 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Corneille noire :

Modalités :

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

du 1^{er} au 31 juillet 2017 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

du 1^{er} avril au 10 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

du 11 au 30 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Pie bavarde :

Modalités :

* dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier et sur l'ensemble des territoires du département, où, en application du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique), sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs,

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures maraîchères/vergers à protéger :

Espèces de petit gibier chassable à protéger :

du 1^{er} au 31 juillet 2017 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles,

du 1^{er} au 31 mars 2018

du 1^{er} avril au 10 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

du 11 au 30 juin 2018 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Étourneau-sansonnet : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

- * dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockages de l'ensilage
- * tir à poste fixe matérialisé de main d'homme,
- * tir dans les nids interdit,

Nature des cultures maraîchères/vergers/vigne à protéger :

Localisation de l'ensilage à protéger :

du 1^{er} juillet au 16 septembre 2017

du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Pigeon-ramier : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante (épouvantails, dispositifs d'effarouchements sonores, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture) et pour prévenir des dommages important aux activités agricoles et forestières,

Modalités :

- * dans les cultures de blé, orge, avoine, colza, escourgeon, légumes (sauf pomme de terre), féverole, maïs, pois et tournesol, sans seuil de surface minimum
- * tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant et sans chien,
- * 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe),
- * tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Nombre de postes fixes aménagés par parcelle :

du 1^{er} au 31 juillet 2017

du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Fait à, le

Signature du tireur

La présente demande ne vaudra accord qu'après délivrance d'une autorisation préfectorale individuelle de l'Administration.

Timbre de la DDT et signature	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION	
Date : _ _ _ _ 20 _ _		
<input type="checkbox"/> FAVORABLE sous réserve d'effectuer les tirs dos aux habitations et aux voies de circulation <u>et de disposer du droit de destruction</u> – Autorisation n°		
Pour les espèces et période(s) ci-dessous :		
<input type="checkbox"/> Chien viverrin	<input type="checkbox"/> du 1er juillet au 16 septembre 2017 <input type="checkbox"/> du 1er mars au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Vison d'Amérique	<input type="checkbox"/> du 1er juillet au 16 septembre 2017 <input type="checkbox"/> du 1er mars au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Raton laveur	<input type="checkbox"/> du 1er juillet au 16 septembre 2017 <input type="checkbox"/> du 1er mars au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Bernache du canada	<input type="checkbox"/> de la date de clôture de sa chasse au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/> Fouine	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/> Martre	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 mars 2018 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 30 juin 2018 uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
<input type="checkbox"/> Corbeau freux	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 juillet 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 30 juin 2018 <input type="checkbox"/> du 11 au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Corneille noire	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 juillet 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 30 juin 2018 <input type="checkbox"/> du 11 au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Pie bavarde	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 juillet 2017 <input type="checkbox"/> du 1er au 31 mars 2018 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 10 juin 2018 <input type="checkbox"/> du 11 au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Étourneau-sansonnet	<input type="checkbox"/> du 1er juillet au 16 septembre 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> Pigeon-ramier	<input type="checkbox"/> du 1er au 31 juillet 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE - Refus n°		
Espèces :	Motifs :	

Attention : le retour du compte-rendu de destruction à tir conditionnera l'autorisation pour l'année suivante